

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 09 JUIL 2019

N° 19 - 0258 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2019, d'un concours direct de recrutement de **cent (100) Elèves Assistants de la Garde de Sécurité Pénitentiaire dont soixante-quinze (75) Hommes et vingt-cinq (25) Femmes** à former à l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP), pour le compte du Ministère de la Justice, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, **âgés de dix-huit (18) ans au moins et de vingt-cinq (25) ans au plus au 31 décembre 2019**, titulaires du Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions ci- après:

- avoir une acuité visuelle de 10/10 sans correction ;
- être apte à un service de jour comme de nuit;
- mesurer au moins 1,66m pour les candidats de sexe féminin et 1,70m pour les candidats de sexe masculin;
- être reconnu de bonne moralité après enquête approfondie.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.bf](http://www.econcours.bf) du 09 août 2019 à 00 heure au 28 août 2019 à 24 heures.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire à :

- L'agence Générale de recrutement de l'Etat pour les inscrits du Centre ;
- La Direction Régionale de la Fonction publique pour les inscrits de chaque région.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leurs dossiers complets validés.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité;

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

### **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ne sont pas acceptées.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ -La phase écrite de présélection se déroule dans les centres dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier.

La phase écrite de présélection comporte un test de niveau et un teste psychotechnique.

**Les trois cent cinquante (350) premiers chez les Hommes et les cent vingt-cinq (125) premières chez les Femmes sont retenus pour la phase sportive.**

2°/ -La phase sportive d'admissibilité se déroule dans les centres dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier.

La phase sportive consiste en :

- une course de vitesse :**
- \*100m pour les Hommes
- \*80m pour les Femmes
- une course de demi-fond:**
- \*1000m pour les Hommes
- \*800m pour les Femmes

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

L'épreuve écrite compte pour 70% et les épreuves sportives pour 30%

L'épreuve sportive est obligatoire et les dispenses ne sont pas acceptées.

3°/-Visite médicale

**Les deux cents (200) premiers chez les hommes et les soixante-quinze (75) premières chez les femmes sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.**

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation, un contrôle approfondi suivie d'une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

**Tout candidat déclaré admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat admis sur la liste d'attente.**

L'appel des candidats est fixé à 06h 30mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

Souleymane LENGANE

